

1. GENERALITES

La section Basket de l'association des JSA, affiliée à la FFBB (Fédération Française de basketball), est une association de type Loi 1901. Elle a pour finalité la pratique et le développement du basketball et de permettre à chaque adhérent d'évoluer à son niveau.

La présente charte vise à garantir les meilleures conditions de pratique possibles. Il Identifie les droits et devoirs de chacun, il précise le fonctionnement de la section et responsabilise les membres. L'adhésion à la section engage le licencié à respecter **le règlement intérieur et à participer activement à la vie de l'association.**

La philosophie de la section Basket

La volonté et les actions de la section s'inscrivent dans une démarche sportive, citoyenne et éducative. Le basketball représente une pratique favorisant l'épanouissement personnel et collectif, ainsi que le maintien en bonne santé.

On ne peut donc être adepte du basketball et pratiquer cette activité sportive en se contentant de quelques notions de base ; il faut savoir que la pratique en club de ce sport ne s'improvise pas.

Le basketball demeure un sport collectif. Il est par conséquent indispensable de développer un bon état d'esprit, d'être en mesure de se mettre au service de l'autre et de l'équipe et d'évoluer dans le respect :

- De la structure et de l'état d'esprit du club,
- Du code de jeu de la FFBB,
- De l'adversaire,
- De l'arbitre,

La section s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du basketball.

2. L'ADHESION

Toute personne demandant son adhésion à la section devra :

- Satisfaire à la visite médicale - Impérativement sur le formulaire de la FFBB.
- S'acquitter de sa cotisation.
- Accepter sans réserve le présent règlement.

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques dont la date d'encaissement devra être indiquée au dos de chacun des chèques. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre (sauf cas exceptionnel étudié par le comité directeur).

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de la journée « Tournoi des Familles » et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

Les mutations sont à la charge des joueurs (ses).

Assurances Sportive

Tout licencié au sein de la section est tenu de contracter une assurance pour la pratique du basketball soit :





- Proposée par la section « Assurance FFBB », « Option de garanties A » compris dans le tarif de licence et non remboursable si cette dernière est refusée par le licencié.
- Proposée par la section « Assurance FFBB », « Option de garanties B » ouvrant droit aux indemnités journalières en cas de perte de salaire. (Surcoût)

Toute licence incomplète et ne réunissant pas une des garanties d'assurance citées précédemment sera refusée.

3. INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales des Complexes Peupliers et Maître Jean. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs.

Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique en salle.

Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement.

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs. Un roulement sera mis en place avec le calendrier des déplacements par chaque parent référent d'équipe.

Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match.

4. ENTRAINEMENTS, MATCHS ET DEPLACEMENTS

Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie et avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club.

La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire (sauf cas de force majeure). De même l'utilisation et l'usage des téléphones portables pendant les rencontres et entraînements sont strictement interdits.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. La section n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités.

En cas d'accident, la section n'est pas tenue responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.





En cas de blessure à un entraînement ou un match (à domicile ou à l'extérieur), le licencié, ou son représentant légal si mineur, autorise le ou les responsables présents à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'hospitalisation, et à faire pratiquer toute intervention chirurgicale d'urgence si besoin.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier est communiqué par les parents référents ou coaches. Les parents d'adhérents sont chargés du transport des équipes sur le principe du covoiturage. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). La section ne peut être tenue responsable du transport des joueurs. **Les représentants légaux des licenciés mineurs autorisent leur enfant à être transporté par d'autres parents ou des bénévoles de la section dans le cadre de l'activité de l'association.**

Les amendes liées aux infractions du Code de la Route, lors de déplacements notamment, restent à la charge du conducteur du véhicule.

5. ENCADREMENT DES EQUIPES

ENTRAINEURS - COACHS

Les entraîneurs et les coaches sont nommés par la commission technique et le bureau. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre. Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives.

Chaque personne (joueur et famille de joueur) est tenue d'accepter les décisions des entraîneurs / coaches.

PARENTS

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses co-équipiers et des adversaires.

Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical.

- Lors des compétitions et des entraînements, de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur et coach ni autour des terrains.
- Les parents doivent avoir un rôle d'encouragement et non de coaching de l'équipe ou de leur enfant.

6. COMMUNICATION

Les outils de communication de la section sont dans l'ordre de priorité : le site Internet de la FFBB (<http://www.ffbb.com/>), les mails, les tableaux d'affichage des complexes sportifs, le site internet et la page Facebook. Les adhérents de la section s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents de la section s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques ainsi que leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.





7. PARTICIPATION ACTIVE À LA VIE DE LA SECTION

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de sa section. En signant une licence, vous adhérez à une association Loi 1901, gérée par des bénévoles.

En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, le joueur a des droits mais également des devoirs : il doit obligatoirement tenir des tables de marques et arbitrer.

Donc, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, le chronométrage, la tenue de la feuille de matchs doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement.

Le planning des convocations (arbitre, table) est envoyé par mail et disponible sur le site internet et la page Facebook du club ainsi que sur les tableaux d'affichage des complexes sportifs.

8. FORMATION

Après accord du bureau, la section s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

A chaque début de saison, la section s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

9. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

La section décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

10. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs soient utilisées sur le site Internet, sur les affiches, sur les documents de promotion de la section ou dans la presse locale.

A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

11. SANCTIONS

Chaque licencié du club véhicule l'image de la section et à fortiori celle de l'association. A ce titre, il convient d'avoir une attitude irréprochable de dans et en dehors des infrastructures sportives.





Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, lié à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Le comportement pendant les matchs doit être exemplaire. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs pourra entraîner des sanctions internes.

En cas de fautes techniques pour lesquelles la section est amendable, l'auteur se verra obliger de rembourser le montant des amendes infligées à la section et/ou se voir appliqué des travaux d'intérêt général (soit par exemple l'arbitrage ou la tenue de la table de marque pendant un nombre déterminé de week-ends entiers).

Il en est de même pour toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux, l'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs, sur décision du bureau.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs,
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à la section,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle de la section,
- Non-respect des statuts fédéraux, ou de l'association ou de la section,
- Insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Usage ou détention de produits stupéfiants mettant en cause l'association,
- Vol.

Le bureau de la section aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissements,
- Blâme,
- Suspension temporaire,
- Demande d'exclusion définitive.

Instance de disciplines du club :

A chaque fois que cela est nécessaire, la commission de discipline se réunit pour examiner les circonstances, entendre les différentes parties concernées et prononcer une sanction.

Elle est composée du Président, Vice-président, des responsables de la commission Technique et d'Arbitrage, du secrétaire général et d'un membre du Bureau.

Les sanctions décidées par la Commission sont prises à la majorité absolue des votants, avec un minimum de votes exprimés égal au 2/3 des membres.

Dans le cas où il n'existe pas de commission de discipline, ou en cas de désaccord dans le choix de la sanction par ses membres, son rôle est assumé par le Bureau Restreint.

Le Comité Directeur, sur proposition du Bureau Restreint, pourra prononcer vis-à-vis de toute personne visée, refusant le remboursement de débours dus à son attitude, la suspension temporaire ou l'exclusion définitive (après réunion du conseil d'administration de l'association des JSA), avec interdiction de pénétrer dans les salles.

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

NB : Il est rappelé que les joueurs représentent la section aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations de la section, que dans celles des clubs recevant.

Le Bureau Basket

Mr / Mme..... .Enfant

